

Geschichte und Recht.

I. Ueber die Chronik des Balderich von Teruane.

Chronique d'Arras et de Cambrai par Balderic, chantre de Têrouane au XI. siècle, revue sur divers manuscrits et enrichie de deux suppléments, avec commentaires, glossaire et plusieurs index, par le docteur Le-Glay. Paris, Levrault, 1834. XXX. u. 640 S. in 8. mit zwei Facsimiles von Urkunden.

Diese Chronik war bis jetzt nur in der einzigen und seltenen Ausgabe Colvener's unter dem irrigen Namen des Balderich von Novon (Noviomensis) bekannt, indem man den Verfasser mit seinem gleichnamigen Zeitgenossen, der Bischof zu Novon war, verwechselt hat. Da sie die Geschichte von Cambrai behandelt, welches zum teutschen Reiche gehörte, und für die Verhältnisse und Geschäfte vorzüglich der sächsischen und fränkischen Kaiser in jener Gegend Quelle ist, so hat man sie schon frühe für die teutsche Reichsgeschichte zu Rathe gezogen, wofür sie auch in der Hinsicht zu benutzen ist, daß sie das Itinerar der Kaiser vervollständigt, indem die Kaiserregesten auf sie noch keine Rücksicht genommen haben. Balderich's Chronik gehört größtentheils zu den *Scriptores rerum Germanicarum* und die neue Ausgabe verdient um so mehr hier eine Anzeige, weil sie recht gut bearbeitet ist, ein seltenes Beispiel in der jetzigen französischen Literatur, welches man den dortigen Herausgebern alter Chroniken als Muster vorstellen darf.

H. Le-Glay, nunmehr Vorstand des Departementsarchivs zu Lille, war früher Bibliothekar in Cambrai, und hat seine Musestunden aus Neigung der Geschichte seiner Gegend gewidmet und zwar mit einem Eifer, der in mehreren Werken fruchtbare Resultate geliefert und ihn mit Recht in seine jetzige Stellung gebracht hat. Es ist schwer, in einer französischen Provinz zur literarischen Selbstständigkeit zu gelangen, da die Vormundschaft, welche Paris ausübt, gewöhnlich mit Hochmuth auf die Bemühungen der Provinzialen herabblückt. Hat man dabei noch mit dem andern Vorurtheil zu kämpfen, welches sich an die gemachte Geschichte Frankreichs hält, von Quellen nichts versteht und nichts wissen will, so begreift man die schwierige Lage, in welcher der Herausg. mit seiner Arbeit sich befunden und die ihn nöthigte, in der Vorrede sich auf eine Art zu äußern, die geeignet ist, seinen Landsleuten die Augen zu öffnen. Da weist er nach, daß Mezeray keine Quelle gelesen, daß er seine unmittelbaren

Vorgänger und zwar nur in so fern ausgeschrieben, als er ihre Arbeiten für seine Moralisirungen brauchen konnte. Ähnliche Verkehrtheiten werden von andern Geschichtsschreibern erwähnt, um zu der Einsicht zu kommen, daß man wieder an die Quellen gehen muß und für diese vorerst sorgfältige und treue Ausgaben nöthig sind, daß die Provinzen sich auch wieder um ihre eigene Geschichte kümmern müssen, um einzusehen, qu'elles avaient une existence indépendante et ne formaient pas une banlieue de Paris. Das sind richtige Ansichten und gesunde Urtheile, die uns nur freuen können, weil sie zum Fleiß und zur selbstständigen Forschung führen. Von beiden hat Le-Glay in der Einleitung Proben abgelegt, er untersucht die Lebensumstände Balderich's, der wahrscheinlich in Cambrai geboren und als Domjänger zu Teruane um 1097 gestorben ist, stellt alle Notizen zusammen, die man über Balderich's Schriften besitzt, verzeichnet die Hss. seiner Chronik (es sind 7, wovon Colvener 4 nicht gekannt hat), und berührt die Angaben über den Balderich in verschiedenen Werken. Alles Brauchbare aus Colvener's Ausgabe hat er in die seinige aufgenommen, und, weit entfernt, seinen Vorgänger gering zu schätzen, hat er ihm eine besondere biographische Notiz (S. 393) gewidmet.

Dem Texte ist ein reichhaltiger geschichtlich-kritischer Commentar beigegeben, worin manche interessante Angaben zerstreut sind, z. B. über die Hs. der ungedruckten Briefe des Hincmar von Rheims S. 435. In geographischer Hinsicht ist ebenfalls fleißig gesammelt, ich finde nur Weniges nachzutragen. Der Ort Viluva, lib. I. cap. 69. oder Wilove III., 44, den Le-Glay S. 455 nicht erklärt, ist Beluwe auf der Straße zwischen Brüssel und Cortenberg. Brosella I., 88. was man nach S. 423 für Brüssel hält, ist wahrscheinlich Broerelle bei S. Omer. Der Pagus Baduensis I., 77, den der Herausg. S. 463 nicht nachweist, ist die Landschaft Betume im holländischen Geldern. Viseto III., 44 wird S. 329 als unbekannt ausgegeben, es ist das Städtchen Bisse an der Maas bei Maestricht. Ham in pago Brabant ist nicht Hemlenglet bei Cambrai (S. 530) sondern das Dorf Hamme, zwei Stunden von Löwen. Liniaeo in Brabant wird Lennik zwischen Brüssel und Ninove seyn, Furnis kenne ich nicht, beide Dörfer sind aber nicht mit dem Herausg. im Cambressis zu suchen, denn sie werden ausdrücklich nach Brabant verlegt.

Bemerkenswerth sind die Land- und Volksnamen Karleses und Lotharienses im Balderich (I., 54. 96. III., 17. 36. 39 u.), womit die älteren Benennungen Neustrien und Au-

straßen ersetzt werden, was an die Kerlinge erinnert, die schon in unsern Gedichten des 12ten Jahrh. (im Pfaffen Kunrat) vorkommen, und an die Lutringe von welchen ich jedoch kein so altes deutsches Zeugniß in Liedern kenne. Nach den Eidesformeln, die Walderich anführt, sind jene Namen in seiner Gegend um das Jahr 1020 im Gebrauch gewesen. Le-Blay hat S. 441. darüber keine weitere Nachweisung gegeben, weil ihm die Beziehung jener Namen auf die deutsche Geschichte und Literatur nicht bekannt war. Bei uns kommt die lateinische Form Hlodarii bereits 912 und die deutsche Hluthring 913 vor (Ann. Alamann. ad h. a.), die auch Lothering und Luthering lautet (Ann. Sangall. ad a. 939).

Ein Glossar der ungewöhnlichen und barbarischen Wörter, ein Orts- und Personenregister, eine Inhaltsanzeige und Vergleichung der Kapitel in beiden Ausgaben beschließen als zweckmäßige Anhänge dieses Werk und im Glossar hat der Verf. gestrebt, die alten Wörter durch eine Nachlese unbenützter Stellen zu erklären.

M.

II. Zur Geschichte der Zigeuner.

Da Grellmann in seinem Versuche einer Geschichte der Zigeuner hauptsächlich ihr erstes Erscheinen in Teutschland berücksichtigt, aber für deren spätere Schicksale in unserm Vaterland keine Quellen hatte, so gebe ich dazu einen Beitrag durch folgende urkundlichen Nachrichten. Die Heimat der Zigeuner „Klein-Aegypten“ hat Halling in s. Gesch. der Skythen I. 320 flg. als Baktrien nachgewiesen.

1. In der Pfalz 1472.

Wir Friderich ic. enbieten allen und jglichen cristlichen fursten, geistlichen und weltlichen, graven, fryhen, prelaten, rittern, knechten, amptluten, vogtyn, schultheissen, richtern, burgermeistern und allen andern, den dieser unser brieff furkompt und gezeigt wirt, unser fruntlich dinst und gunstlichen gruß zuvor. Uns hatt furbracht der edel Bartholomeus, grave zu Klein-Egypten genant, wie er und sin zugewanten und geselschaft us cristlicher bypstlicher gehorsame und buß und besuchung willen heiliger stedt mit dem almusen in cristlichen landen ziehen müssen, uns deßhalb flitlich gebetten, jme umb gotß willen zu forderniß erschiene: want wir nu jrer armut und elende erbernde han, bittend wir uch alle und iglich vorgemelt mit besunderm fliß und gutlich, jre wollen den egenanten grave Bartholomeus, sin zugewanten und geselschaft mit sampt jme habe und gut umb gottes zuvoran und unser furbede willen empfolhen haben, sie durch uwer lande, herschaft und gebietze widder und fur in friede und gleit sicher und unbeleidigt ziehen und

wandeln, in keinerlei beswerniß gescheen zu lassen, funde die husen, herbergen und das heilig almusen mit zu teilen, als jr des von got dem almechtigen lone, gnade und ablaß verdienen und uwer jglicher nach sinem wesen von uns danf empfangen wöllen. Datum Heidelberg mit unserm anhangenden ingesigelt versiegelt uff sonntag Judica in der heiligen vasten anno domini MCCCCCLXXII^o.

Nota, ist allen amptluten durch myn gnedigen herrn verbotten worden, kayn Zieginer durch siner gnaden lande oder gebietze faren zu lassen ic. Anno dom. MCCCCCLXXII. umb Lucie virginis.

Aus dem Pfälzer Copialbuch Nr. 14. Fol. 153. im Karlsruher Archiv. Die Vergünstigung für die Zigeuner in der ersten Urkunde ist vom 16. März 1472, der Widerruf vom 13. December desselben Jahres. Ich habe keinen Aufschluß über diesen schnellen Wechsel gefunden.

2. In der Grafschaft Geroldseck 1483.

Copialbuch von Hohengeroldseck. Fol. 270 steht unter einem Verzeichniß von Urkunden, die nicht mehr vorhanden sind, folgende Angabe aus dem 15ten Jahrhundert: Eyn Brieff, wie herzog Ernst usz Eleyen-Egypten und herre zum Hirszhorn und Ambrosius grave usz Eleyen-Egypten sich gein der herschaft Geroldseck verbunden han, ir gefengnis nit zu rechnen ic. Anno dom. MCCCCCLXXXIII. Dazu bemerkte der Schreiber: ich gedenk, es sien Ziegyner gewesen.

Das war also eine Urpbete, welche die losgelassenen Zigeunerhauptide dem Graven von Geroldseck ausstellten. Der Grund der Verhaftung ist mir nicht bekannt.

3. In der Ortenau 1599.

Aus der Dorfordnung von Großweyher v. 1599. — Von Zügeinern. Item es sollen die Unthanen Großweyher Ampts die Zügeiner nit underschlaifen oder in Dörfern lagern lassen, sondern dieselben stracks fürweysen.

Diese Verordnung galt überhaupt in der Ortenau im 16ten Jahrhundert und wurde vom Landesherrn in allen Gemeinden eingeschärft.

M.

III. Briefwechsel über die Kaiserwahl Karls V.

(Schluß.)

41. Ludwig Maroton an die Regentin Margareta. Zürich 10. April 1519.

Madame. Nous avons eu pour ceste fois assez bonne despesche des mess. des cantons. Premièrement ont confirmé la lige hereditaire, fait par feu de digne memoire vostre bon père, laquelle est defrasmé (?) et y sont com-

prinsses, en la dicte lige, la maison de Bourgogne et d'Austrice. Depuis à la requeste de mons. l'ambassadeur ont revocqué leurs pitons, qui estoient allé servir le duc de Wertemberghe, la quel revocation est cause de sa destruction. Hier ont despesché l'ambassadeur de France et luy ont dit, qu'il se retire vers le roy son maistre, declarant qu'il ne le veulent pour empereur, et qu'il se doit bien contenter d'ung si grande royaume que celle de France, et que de leur pouvoir empescheront à non estre empereur; en toutes autres choses luy feront et traitront comme ilz ont capitulé avec S. M. En outre ont escript à Pape, — qu'il ne veuille donner faveur ne pratique à l'avantaige du roy de France pour l'empereur, car ne le souffront à jamais estre empereur, paralles lettres à tous les electeurs. — Zurich le X d'Avril anno 19. Loys Maroton.

Eigenhändig

42. H. v. Raffau und G. v. Meine an die Regentin Margareta. Mainz, 11. April 1519.

Madame. Nous avons reçu deux voz lettres, l'une du 5 et l'autre du 6 de ce mois, avec les instructions de maistre Jehan de le Shauch et plusieurs autres lettres et copies. — Nous ne faisons point de response aux lettres, que le roy nous escript, présentement, car touchant le conte Palatin nous avons besoingnié ainsi que luy avons escript, et pour le surplus de ses lettres, qu'il nous ordonne de faire haster l'election, nous semble qu'il n'y eût grand responsabilité, car ce seroit chose dangereuse de la vouloir haster, quant ores il seroit en nous, avant que [d'avoir esté devers mons. de Saxe et le marquis Joachim] ¹⁾ là ou nous allons présentement, à cause qu'il est necessaire d'y aller sans plus delay, qui sera ung long voyage et de grant paine. Par les dictes instructions, que nous avez envoyé, il semble que le marquis Casimir et le conte de Mansfelt aient esté envoyé devers [le dit marquis Joachim], mais l'ung ne l'autre n'y a esté. Il est besoing d'avoir besoingne, s'il est possible, avec tous les electeurs avant qu'ilz se trouvent à Francquefort, pour ce que nulz ambassadeurs ou estrangers ne se pourront trouver ou dit Francquefort ou temps, qu'ilz seront assemblez pour l'election.

Mad., [le conte de Nassou et de Sarbrucg a esté hier icy et m'a dit, qu'il a esté en Lorraine, là ou il a trouvé l'amiral de France et autres] les quelz font grand bragues et tiennent propoz, comme si le tout feust pour eulx, faisans courre le bruyt d'envoyer gens d'armes [à sa

¹⁾ Das Eingeklammerte ist in Chiffren geschrieben, die Auflösung liegt auf einem besondern Blatte dabei, welche ich in den Text aufgenommen habe. Das Alphabet dieser Chiffren ist Taf. III. mitgetheilt.

maison] et entre autres luy ont présenté traictement ce qu'il n'a voulu accepter, dont je vous advertiz mad., pour ce qu'il a ses places sur le [passaige de Luxembourg et de Haghenaw] et qu'il est bien homme pour servir le roy.

Le roy de Denemarque a envoyé six capitaines en Allemagne pour lever gens de guerre, dont les deux sont en ceste ville, qui s'appellent Heslich von Schorndorff et Buenlin von Crombach; lesquelz m'ont monstré le placquart qu'ilz ont du roy leur maistre, et m'ont demandé conseil. Je leur ay conseillé qu'ilz voient devers le Bont de Zwawe ¹⁾ pour en trouver et que là ou je pourrois faire service au roy leur maistre, que je le feroie de bon cuer, car je tiens la volonté du roy mon maistre telle. Il y a encoires quatre, nommez Felten von Straszbourg, Henslin Büch von Mentz, Jorig Gerber et Henslen van Augsbουργ, qui ont aussi charge de lever gens en Allemagne. Je croy mad., que vous en estes bien advertie, car il en y a deux autres en Brabant qui ont pareille charge, mais pour mon acquiet je vous en ay bien voulu advertir et croy, qu'ilz entendent, que le roy les doit payer.

Nous ne vous escrivons riens du fait du Bont et de Wirtemberg, à cause que créons que ceulx d'Ausbourg vous ont adverty que le tout va bien et que ceulx du Bont ont prins trois ou quatre villes nommement Stocharden ²⁾, Wirtemberg et autres et le duc avec ses enfans est retiré à Thiebinghe.

Mad. vostre plaisir soit nous envoyer le derrenier estat par mess. estans à Augsbουργ, touchant [les deniers qu'il faudra payer] et tenir main devers le roy, que environ le my juing il y ait à Francquefort [l'argent assez es mains du Foucker est Welsers pour furnir à tout ce qui a esté promis.] — Mayence le 11 d'Avril l'an XVIII. avant pasques. (gg.) H. de Nassou. G. ou [de P.

43. H. v. Raffau und G. v. Meine an die Regentin Margareta. Aschaffenburg, 13. April 1519

Madame. Nous avons reçu voz lettres du 9 de ce mois du contenu esquelles vous tenons avoir souvenance. nous avons fait et ferons nostre devoir de nostre possibilité pour adresser l'affaire, dont avons charge, et quant à nostre remunération nous avons espoir, que vous la ramenteurez en temps et lieu. —

Les nouvelles que vostre trésorier Marnix vous a escript du roy de Hongrie sont bonnes, et ne feust que pour la seurté des pays d'Austrice; [toutes fois le roy de Poullanie y peut beaucoup et le plus, pour ce qu'il est son tuteur.]

²⁾ Der schwäbische Bund. — 3) Stuttgart.

Il nous semble que avez bien fait de prier le roy de Denemarke, qu'il escripue au [duc de Saxe et au marquis Joachim et ceulx qui peuent entour d'eulx, combien que ce sont deux princes, qui ne se laissent mener de nulluy et sont craintz des électeurs ecclésiastiques, si l'on pouoit faire devers le roy d'Angleterre, que la promocion du roy feust par luy recommandée vers nostre saintet père et aussi vers les électeurs, ce seroit bien fait, pour ce que les François] font par tout grand feste d'e l'amitié et alliance qu'ilz ont avec les [Angloiz.] Les termes que tiennent les [Gheldrois] sont fort estranches, ilz ne feroient pions ce qu'ilz font [contre la voulenté des François].

Mad., vostre plaisir soit d'envoyer [les obligations d'Anvers et Malines] et avoir souvenance de faire mettre en chiffre tout ce que nous escripvez, que ne voudriez estre sçeu des adversaires.

Mad., j'ay envoyé l'homme du tresorier des guerres, mais luy ay ¹⁾ charge de demourer à Couvelentz, pour y attendre vostre ordonnance de ce qui vous plaira estre fait des gens d'armes du conte Bernart de Nassou, estans en garnison ou pays de Luxembourg; leur mois expire le 19 du présent mois et lors leur faudroit avoir argent, car autrement le dit seign. ne les sauroit plus entretenir, et de le luy envoyer de Couvelentz sera la moindre despesse. — J'ay retenu [de son argent mil phs.], si d'aventure me survint quelque chose, desquelz je tiendray compte, et de ce qui a esté payé au dit conte Bernart, l'on n'y a prins le centiesme pour le trésorier. — A Aschenbourg le 13 jour d'Avril.

Ohne Unterschrift.

44. P. v. Armstorff an die Regentin Margareta.
Frankfurt, 14. April 1519.

Madame. J'ay reçu voz lettres du 9 de ce présent mois d'Avril et ne suis esbahi, si vous vous esmerveillez de la variacion d'aucuns électeurs, car j'en ay esté autant estonné que de choses que m'advint onques; et si Peussent devant mons. de Nassouw et les autres conseillers du roy mon seigneur, que depuis si sont trouvé mys anney l'appoinctement, que j'avoie fait avecques eulx, j'en eusse esté tout confuz, car combien qu'ilzont congneu de leur honte, j'ay esté honteux, et des parolles que depuis se sont passé entre eulx et moy, vous advertiray quelque jour de bouche. car l'on m'en a rompu la pleusme. ²⁾ mais puis que l'on y est, il fault passer outre et non regarder à leur honte. — J'ay laissé ce jourdhay le seign. de Nassouw, de la Roche et Ziegler à Steyn-

¹⁾ fehlt donné. — ²⁾ plume. —

nach, à deux lieues dessuz de ceste ville, lesquelz s'en vont en Saxe et la Marcque ³⁾, comme estes desia advertie, et ont esté d'avis que je retourne à Ausbourg, à cause que les marchans ytalien ne veullent garder les deniers, dont ilz ont fait le change, plus longement que à la fin de ce mois, pour regarder et prevoir que tous les deniers et autres choses nécessaires se treuvent près les icy au bas aucuns jours avant l'assamblée des électeurs. Je passeray par devers le conte Palentin et le duc Frédéric son frère pour tous jours les enhorter de persévérer. — Franckfort le 14. d'Avril 1519. (gej.) P. de Armstorff.

45. M. v. Zevenberghen an die Regentin Margareta.
Hugéburg, 18. April 1518.

Mad. — Nous avons besoigné à l'ung costé avec le conte Palatin et eust esté content, du moins son frère, qui avoit plain pouvoir de luy, seulement du rehaucement de sa pension; maintenant j'entens par voz lettres, que l'on luy a encores donné davantaige X^m (10,000) et requiert encores l'advouerie de Haghenau, qui est une chose que le roy ne luy devoit accorder, plustost donner II^{em} (200,000) escus pour la seurté de ses successions, et y debvez tenir la main, mad., que nullement ne se fache pour le bien de voz nepveux, car le roy en paye maintenant au dit conte Palatin en argent comptant III^{em} (80,000) florins d'or et divide la ditte terre le pays de Luxembourg du pays de Ferette, velà pourquoy le feu empereur avoit mis tant de paine d'avoir la ditte terre et a fait renouchier le dit conte Palatin et tous ses héritiers à la ditte terre et l'a adjoint à la maison d'Austrice. Le roy nous escript ossy, qu'il n'entende point que l'on le face et que l'on luy tiengne aucun terme quant à cela. —

Se le roy eust icy envoyé quelque vien bon personnaige expérimenté et d'auctorité, je croy que luy prouffiteroit à la parfin du tiers de tous ses deniers, mais l'ung promet à ung costé, l'autre à l'autre, la somme devient petite, la finance courtte et l'exigence d'avoir argent croist à touz costez, et par ce que le roy ne mett en gouvernement que les petis personnaiges, que sont devenus grans au service de l'empereur, lesquelz les gens de pardeçà à tous costez hayssent comme à la mort, tellement qu'ilz ne se osent trouver en nul quartier de pays et les grans et nobles personnaiges du pays que ne craignent ne extiment ceulx icy, mettent le peuple en desobéissance, tellement que je crains sur ma foy, que se dieu et le roy n'y pourvoient et que ceste élection se fache tost au prouffit du roy et que le roy ou mons. son frère ne viengnent mettre ordre pardeçà, je voy appa-

³⁾ Mark Brandenburg.

rence d'ung grant trouble et inconvenient. — Ausbourg
ce 18. Avril. (gē.) Maximilien de Berghez.

46. H. v. Nassau und G. v. Pleine an die Regentin
Margareta. Römhid, 18. April 1519.

Madame. Combien que présentement nous n'avons
grand matière de despeschier la poste, toutes voies pour
ce que hier nous reçeumes voz lettres du 13 de ce mois
avec les obligations d'Anvers et Malines, vous avons
bien voulu advertir de la reception d'icelles, et avons
escript à mons. de Mayence que avons reçeu les dites
obligacions, pour ce que souvent il les nous a demandé.

Mad. depuis nostre partement de Mayence nous avons
esté huit jours par les champs sans sejourner, et nous
hasterons le plus que pourrons pour nous trouver vers
mess. le duc de Saxon et le marquis Joachim.

Mad., le maistre des postes dit, qu'il ne peult mettre
ordre à ses postes, ne entretenir les postes nécessaires,
sinon ne luy delivre argent, à quoy ne peult parvenir,
quelque poursuyte qu'il faice journellement. — J'ay fait
delivrer argent aux postes assizes de deçà Mayence,
comme encoires feray aux autres que l'on asserra jus-
ques à mon retour, et sans ce le roy ne vous ne pourrez
avoir nouvelles de nous ne nous de vous. — Rumuult le
18 d'Avril (gē.) H. de Nassou. G. de Pleine.

47. Dieselben an die Regentin Margareta. Erfurt,
23. April 1519.

— Mad., nous sommes advertis que mons. le conte
Felix entent vendre une maison appelée chasteau sur
Mouselle, laquelle seroit tresdusable pour le roy à la
conservation de la frontière de ses pays de Luxembourg
et Bourgoingne, et créons que l'on l'auroit pour petit
pris, dont mad. nous vous avons bien voulu adviser.

Mad. mess. George de Schouwenbourg a aussi escript,
que à cause qu'il est présentement empeschié avec le
Bont de Schauwe contre le duc de Wirtenburg, il ne se
pourroit trouver vers moy de Nassou ou autre, pour en-
tendre l'appoinctement que le roy luy entent faire, pour-
quoy, madame, et qu'il est homme pour bien servir, il vous
plaira de luy escrire et luy faire savoir le traitement,
que le roy luy entent faire.

Mad. nous vous avions escript touchant les postes, les-
quelles [à faulte d'argent] ne peuvent plus courre et
espérons que vous y eussiez pourveu, veu que l'affaire
tant touche le roy; néantmoins à chascun cours que vous
debvons escrire, nous avons nouvelle doléance et ruse
des postes. —

Mad., depuis que nous sommes esté en ces Allemaignes,
nous n'avons guerres d'advertissement d'Ausbourch
des affaires du roy, dont nous sommes esbahys, mes-
mement pour ce qu'il semble qu'ilz nous veulent céler
le fait des finances, à quoy m'avez escript prendre garde.
— (gē.) H. de Nassou. G. de Pleine.

Madame. — Touchant les obligations d'Anvers et Ma-
lines nous les avons reçeu comme à vous avons escript.
— Erfordt la veille de pasques. (gē.) H. de Nassou. G.
de Pleine.

48. Dieselben an die Regentin Margareta. Erfurt,
26. April 1519.

Madame. Par les copies des lettres escriptes par le
roy à vous et aussi à ses ambassadeurs d'Ausbourch il
semble, que il n'est delibéré d'envoyer [d'argent d'Es-
paigne outre les deniers estans es mains de Foucker et
d'autres marchans], qu'est au contraire de ce que nous
cuydions, car puis que le roy se demonstroït auparavant
nostre partement avoir [si grand desir de parvenir à l'em-
pire] et [que mess. estans à Ausbourg l'avoient adverty,
qu'il estoit besoing et nécessaire [de fournir encoires plus
de deux cent mil florins d'or], nous n'attendions de jour
en jour autres nouvelles que [les deniers feissent es
mains] des [Fouckers].

Mad. attendu ce que dessus et que sommes vrayement
adverty par mess. Nicolas Ziegler, estant icy avec nous,
que sur les [mines et sallines d'Ysbourg¹⁾] ou autres
demaïnes²⁾ des pays de la maison d'Austrice n'est pos-
sible faire aucune finance, nous ne voyons moyen que
l'affaire du roy se puisse conduire, n'est que l'on fournisse
à ce qui reste] par vostre moyen et autres, lesquelz ont
charge du roy de vous assister au gouvernement de ses
pays d'embas³⁾. à ceste cause nous avons conçu ung
estat, par lequel cognoistrez ce [qui reste à fournir de ce
qui concerne les électeurs, il faudra plustost plus que
moins, car nous nous doubtons qu'il faudra encoires
hauchier⁴⁾ au marquis], combien que ce sera le mains
que pourrons. des autres parties vous pouvez considérer
ce que se y pourroit [rabatre], toutes foiz en ung tel
affaire il vault mieulx d'avoir [trop d'argent que peu].

Mad. vostre plaisir soit considérer, que le temps de
[l'élection] est court et pourveoir en temps à ce qu'il est
nécessaire. — Erfordt le 26 d'Avril. (gē.) H. de Nassau.
G. de Pleine.

1) Süssbrud. — 2) domaines. — 3) Niederlande.
4) hauser.

49. Johann de le Sauch an die Regentin Margareta.
Augsburg 29 (April) 1519.

Mad. Vous avez entendu qu'il a pleu au roy, me renvoyer pardeçà, des causes à la verité, il n'y avoit point grant cause, car je n'ay trouvé ce que l'on pensoit, qui estoit que l'on eust escript de deçà aucune choses de la venue de monseigneur et que chascun en fust adverty de deçà, aussi que en cas que l'on sentist que le roy ne fust esleu, comprends que ung autre le fust, que l'on feist tant, que l'élection tumbast sur mon dit seigneur, en fournissant les deniers que le roy avoit préparez pour luy, mais à la verité je n'y ay riens trouvé, aussi jamais ne m'entra en l'entendement que on en eust fait de delà comme l'on avoit prins les choses devers le roy. —

J'ay apporté de deçà la sçeuretté de mons. le conte Palatin Frédrick pour la somme de XX^m ducats que luy avoit promis le roy, — aussi sçeuretté de sa pencion et bonnes lettres de la main d'icellui seigneur. J'ay aussi apporté lettres pour mons. de Mayence, par lesquelles le roy lui consent sept points et articles nominaux, dont il a fait demande, ilz ne sont de grant importance, car ilz ne consistent fors en promesse de tenir la main es dis VII. points à son desir. — Et si ay apporté six lettres à six électeurs, esquelles y a en chascune ung article de la main du roy en allemand, qui sont bonnes et bien affectueuses, lesquelles l'on advisera d'envoyer après la responce de Mons. de Mayence, qui s'est renchery, et mons. le marquis Joachin, devers lesquelz Ziegler et Armestorf sont allez, sera venue. J'ay semblablement apporté lettres du roy au roy de Polem et d'un sien secretaire qu'est en court. —

En venant par deçà j'ay prins mon chemin par Surick ¹⁾, ou est mons. de Zevenbergh. — Ausbourg ce XXIX. Jehan de le Sauch.

Eigenhändig.

50. H. v. Nassau und G. v. Pleine an die Regentin Margareta. Altenburg, 30. April 1519.

Madame. Nous avons reçu voz lettres du 19 de ce mois avec le double de celles, que les Suisses ont escript au roy de France. — Nous vous envoyons en cestes le double d'unes lettres, que les dis Suisses au mesmes propos ont escript aux électeurs, lesquelles trouverez bonnes, mais elles seroient meilleures, si ilz recommandassent le roy. Et quand aux gens d'armes du conte Bernard de Nassou, j'ay reçu lettres de luy, par lesquelles il m'escript, que vous luy avez fait dire, que n'avez plus

¹⁾ Zürich.

affaire de luy ne ses gens, et que ilz se retirassent chascun en sa maison, ce qu'il a donné à cognoistre à ses gens, combien qu'il luy semble bien estrange, de ainsi le traicter, et que ses gens luy ont respondu, qu'ilz estoient entrez ou 2^{me} mois et que ilz ne deslogeroient de Thuunville, que ilz n'en feussent payez. Il vaudroit mieulx non les avoir retenu, et voudroye pour le bien du roy, que jamais je ne m'en feusse meslé, et qu'il me feust cousté autant que les trois mois monteront. Je vous envoie la copie de la responce que je luy ay faite, laquelle n'ay peu faire autre pour l'honneur du roy et le mien. — Aldenbourch le derrenier jour d'Avril l'an 19.

Mad. Il y a beaucoup de bonnes choses de par deçà à demener pour l'affaire du roy et avoye ja commenchié quelque chose, qui me sembloit luy estre fort propre, mais veu la manière de faire que l'on a tenu au conte Bernart, je ne m'en mesleray plus avant, car j'en ay eu de la honte assez et le roy guères d'honneur, lequel je crains en aura le plus grand dommaige. (gez.) H. de Nassau. G. de Pleine.

51. H. v. Nassau an Bernhart von Nassau. Altenburg, 29. April 1519.

Bolgebörner lieber Beter. U. L. schreiben mir gedain belangende uwer rüter, so zue Diebenhoven gelegen, das den ir Dienst im zweyten monat sol uffgesagt und hienwegk zue ruten bevolhen sin, doch sonder Bezalung ires solts, daruff si nit abziehen gewolt, hab ich alles inhalt verlesen und trag darin nit klein befremdens, angesehen ich des trefstiers ²⁾ knecht beuelt gedain, ghen Couelengs mit dem gelde zue ruten, die rütere zu bezalen, so ferne min g. furstin frau Margret iem bevelh zugeschildt hette, daran ich nit zwifel hain; wo das aber nit gescheen, damit dan U. L. nit zue erachten, das derenthalt an mir mangel sin solt, so ist min bitte, U. L. wülle solich g. l. so vyl sich des zu bezalung der rütere zum zweyten monat, nemlich funfhundert gulden, geboren vyl, uffbringen, dieselbigen gutlich bezalen und abrichten, also das si binnen demselbigen zweyten (so ferne U. L. nit wyter bevelen von der gemelten furstin myner gn. Frauen zu kommen were), abziehen und heim kommen mugen und derenthalt sich nichts zu beclagen haben, davor vyl U. L. ich gut und hauptman sin, die obgenanten 500 Gulten, so die nicht entricht worden, gutlich und wol zu bezalen, des sollen sich U. L. zu mir, als der ich zu dienen willigt, genzlich verlassen. Datum Altenburg den 29 tag Aprilis Anno r. 19. Henrich graue zu Nassau, zw Blanden, herr zw Bredae, zue Dieß und zue Grembergen.

Zu die Abschrift, welche der vorige Brief erwähnt.

²⁾ Erfurter.

52. M. v. Siebenbergen an die Râthe zu
Augsburg. Zürich 15 Mai 1519.

— Nous avons volentiers proposé les deux articles de plus estroicte amitié et alliance et demandé de tous les cantons pouoir de lever pietons, surquoy nous responderont à la journée (du 2^e de Juing), ce qui nous a samblé estre de nécessité, tant pour entretenir ces gens en pratique que aussi à cause que les François besoignent icy nuyt et jour et donnent argent par force tant aux cantons que à personnes particulières. car ne me doute, que autrement je eusse obtenir (l. obtenu) mon desir. car aymes six cantons bon pour nous, mais les autres l'ont emporté, de sorte que pour le présent n'avons peu obtenir autre responce. et en conclusion sont généralement delibérés de point leesser lever des pietons, ne au roy nostre seigneur, ne au roy de France, et quicunque des deux parties les subornera, le declairont leur ennemy.

Après avoir repliqué ay tenu communication avec les six cantons, estant bons pour nous, assavoir Zurich, Schwytz, Uri, Underwalden, Schaffhausen et Basel, lesquelz m'ont ouvertement dit, que se le roy de France pendant la ditte journée veult faire quelque force à la nation d'Allemagne ou empeschier la franche election, se demandons leurs pietons, ou les villes impériales ou autres membres de l'empire, qu'il nous les laisseront suiver et nous assisteront sans avoir regarde aux autres, et que de ce ne feront aucune faulte. —

Le roy retiendra son argent tant des pensions générales et publiques que espéciales et secrètes, qui montent à la somme de 25 ou 26,000 florins d'or par an, et pourrons tenir les Suyches en suspence jusques passé l'élection, qu'ilz ne feront assistance aux François, et après l'élection au nom du roy n. m. au plaisir de dieu je croy. qu'ilz seront tout ayse d'accepter les dis deux articles et davan-taige, s'il plaist au roy.

Je n'ay pour ceste fois peu autrement besoigner, comme ne veés par cestes et les copies cy encloses, pour les grandes pratiques du pape et des François, qui ne tendent à autre chose, sy non que en cas que le roy de France ne puisse obtenir l'empire, de promouvoir ung tiers, ce qu'est aussi entièrement l'intencion de mess. les Suyches, car il craignent la puissance des deux roys. toutes fois à mon avis les Suyches demeureront neutres. — Zurich 15 Mai 1519. Max. de Berghes.

Abſchrift.

53. H. v. Nassau und G. v. Pleine an Karl (V.)
Rudolstadt 16 Mai 1519.

Par noz derrenières lettres, Sire, nous vous avons adverti de ce que avons fait et trouvé vers le marquis

Joachim. Nous entendons qu'il continue de pis en pis et qu'il fait toute entrême diligence de divertir les autres électeurs de vostre faveur; et a sollicité pour muer ¹⁾ le lieu de l'élection, pour la faire à Coulongne, laquelle doit estre à Franquefort, et mett avant une fainte couleur, laquelle il prend sur ce que le Bont de Zwave est en armes et que Coulongne seroit plus seur ²⁾. Il nous semble que c'est pour estre plus prez de Gheldres et la suyte, et pour trouver delay à la dicte election.

Sire, par noz lettres escriptes à Loch vous puez cognoistre, en quel estat et dangier est l'affaire, que pour-sayons de par vous, et aussi le seul remède, qu'il y a, c'est d'alyer par mariaige de madame Kathérine, vostre seur, au neveu de mons. de Saxon, son heritier, si vous ne voulez habandonner ce qu'avez commenchié. il est nécessaire, que à extreme diligence nous envoyez les pouoirs, dont vous avons escript, tellement que les ayons en noz mains auparavant le temps de l'élection, et afin de non faillir que les envoyez par deux ou trois chemins.

Mons. le marquis Casimirus et moy de Nassou avons eu plusieurs devises avec mons. de Saxon et son frere le duc Hans. Quant à mons. de Saxon il demonstre, qu'il desireroit l'aliance et s'en tiendrait pour honneur, mais à cause du serment qu'il luy convient faire, a respondu, que pour ce qu'il est question de l'élection, il ne veult estre en pratique, mais le duc Hans son frere, si faire le veult, peut entrer en communication sur la matière du dit mariage. Iceelui duc Hans nous a fait très grosse chierre, il m'a monstré madame Renée en pourtraicte, la quelle luy a esté présentée pour son filz, et le marquis et moy le avons trouvé enclin à vous faire service et desirant le dit mariage. plusavant n'est en nous d'y besoignier sans les pouoirs à ce nécessaires, car ce seroit paine perdue et n'y aurez honneur; et de les entretenir jusques après l'élection, il n'est chose faisable, pour ce qu'ilz sont saigez assez pour se doubter, que alors ilz seroient en la poursuyte sans seurté.

Sire, nul ne sçet à parler de cest affaire que le dit marquis Casimirus, Ziegler et nous, et desire le dit duc Hans, que la chose se conduise secrètement jusques après la conclusion et sommes de mesmes avis. — Rudolstadt le 16 May. H. de Nassou. G. de Pleine.

Nach einer Abschrift, die sie wahrscheinlich der Regentin Margareta zugesandt haben.

1) changer, von mutare.

2) sûr.

54. G. v. Pleine au die Regentin Margareta. Mainz
im Juni 1519.

Mad. A ce matin j'ay fait la révérence à mons. de Liège et luy ay dit, en quel estat est l'affaire de l'élection, et depuis suys esté avec luy devers mons. de Mayence et aussi devers le cardinal de S. Sixte, légat, avec lesquelz il a eu plusieurs bonnes devises et les a trouvez de diverses volentez, assavoir Mons. de Mayence [favorisant plus que onques le roy] et le legat delibéré d'ensuyr le commandement, qu'il a eu de nostre S. père. — Après le disner sont icy arrivez mess. de Gurce, le duc Frédéric, conte Palatin, le marquis Casimirus, l'evesque de Trente, mons. de Zevemberghe, secrétaires Villinger et Renner; avec lesquelz mons. de Liège et moy avons esté en conseil, pour à dilligence pourveoir à ce qui restoit à faire, touchant les seuretez pour les électeurs et leurs serviteurs; en quoy a esté prins bonne conclusion de sorte que le tout sera bien dressé et tost. Je n'ay eu jusques ores si bon espoir, que le roy parviendra à son desir, que j'ay maintenant. — Les six électeurs sont entrez à Francquefort. Les Bohémois, Hongrois et ambassadeurs de Polone viennent en trois bandes, et ont ceulx de Poulenne pouoir du roy de Poulenne, les Bohémois du conseil et estat du royaume de Bohème et les Hongrois du roy de Hongrie. — Mayence le . . . jour de Juing l'an 1519. (gez.) Gerard de Pleinne.

Das Eingeklamuerte ist in Geheimschrift, die aufgelöst dabei liegt.

55. Ausgaben für die Fürsten und ihre Diener auf
dem Reichstag zu Augsburg 1518. 1)

Estat de l'argent comptant, que a ceste journée impériale d'Ausbourg a pour et ou nom du roy esté desboursé.

Au cardinal de Mayence sur son entretenement. — 4200 flor. d'or.

Au marquis Joachim de Brandenbourg
aussi sur son entretenement 6700 —

Au conte Palatin Frédéric semblablement 3000 —

ce qu'il a accordé luy estre defalqué sur ce que en Espagne luy peult estre deu.

Au duc George de Saxe sur son entretenement,
dont il a esté appaisé et point faire d'empeschement
6000 flor. d'or

Item que par lettres de change sont esté payez en Hon-

1) Diese Kostenüberschläge werden in den Briefen Nr. 42 und 48 erwähnt, weil sie aber ohne Datum sind, und kein sicheres Merkmal haben, zu welchem Briefe sie gehören, so habe ich sie an das Ende gestellt.

grie et en Polone, parquoy l'on a pratiqué les roys de Hongrye et de Polonie tellement qu'ilz ont envoyé ung ambassadeur à tout leur plain pouvoir sur le fait de l'élection à la ditte journée d'Ausbourg. 10,000 flor. d'or.

Au cardinal de Gurce sur son entretenement 2000 —

Au nepveur de l'archevesque de Trèves,
nommé Quirin de Nassou 500 —

Au varlet de chambre du cardinal de
Mayence 100 —

A l'evesque de Plotzen ²⁾ et à ung seigneur du quartier de Littaw, qui de par le roy de Polonie sont esté à la ditte journée d'Ausbourg, lesquelz aprez la fin et conclusion d'icelle se sont retirez, assavoir le dit evesque devers Romme et le dit seigneur du dit quartier de Littaw en Polone et en Hongrye, a esté donné tant en vesseille que en argent comptant jusques la valeur se 1500 flor. d'or.

qui est toutes voyes par dessous ce qu'il faudra donner à messire Raphael, ambassadeur des roys de Hongrye et de Polonie, pour son entretenement, qui continuellement demourera devers l'empereur jusques que la ditte election se fera à Francfort.

Pour diverses vesseilles, draps d'or et de soye, que à la ditte journée l'on a donné à plusieurs princes et seigneurs, aussi à leurs conseillers, serviteurs et autres personnaiges, qui ont tenu la main à l'affaire et avancement de la ditte election, montant ensamble à la somme de 7000 flor. d'or.

Ce que néanmoins est pardessus ce que l'empereur a de sa part fait donner et présenter, montant encores à plus grand somme.

En oultre a esté par l'empereur fait finance du Foucker, pour tant mieulx entretenir la ditte journée impériale, affin aussi que toutes choses fussent tant mieulx conduites et demenées, et pour plus commodement assavoir demourer et attendre la fin d'icelle, pour éviter tous empeschemens, qui eussent peu survenir, dont l'empereur et son trésorier mess. Jaques Villinger se sont obligué envers le dit Foucker de la somme de . . 20,659 flor. d'or.

L'on peult certainement croire et remonstrer, que par dessus ce que dit est, l'empereur a desboursé de grantz deniers, et que n'estoit de besoing fors seulement pour faire et avancer ce que a esté fait à la ditte journée impériale.

Somme toute 60,659 flor. d'or. Sur quoy sont esté payez par mess. Jehan de Courteville 40,000 flor. d'or. restent encoires à payer 20,659 flor. d'or. Lesquelz fault

1) Polojf.

payer au dit Foucker avant . . . , à l'assemblée d . . . Francfort.

Das Uebrige ist abgeriffen.

56. Uebersicht der Summen, welche dem Kurfürsten von Köln und seinen Dienern auf dem Reichstage zu Augsbourg 1518 ausgeworfen wurden.

Argent comptant et pensions pour l'archevesque de Coulongne et ses conseilliers, dont à la journée impériale l'on a appointié avec luy, en cas que le roy soit esleu roy des Romains.

I. Argent comptant.

Pour sa personne en don gratuit . . .	20,000 flor. d'or	
à son frère le conte Guillaume de Wuyde ¹⁾ et de Meurs	4,000	—
Au conte Guillaume de Newenar ²⁾ . . .	2,000	—
à son chancelier	2,000	—
à ung gentilhomme nommé Fredrick von Prombach	1,000	—

Somme 29,000 flor. d'or.

Le dit conte de Newenar dit, que l'on luy doit es pays d'embaz ³⁾ environ 4,000 flor. d'or, sur quoy l'on a accordé avec luy, que le roy ordonnerra à madame et ceulx de son privé conseil, de le paier d'icelle debte comme par compte se trouvera luy estre deu.

II. Pensions.

Pour sa personne sa vie durant . . .	6,000 flor. d'or	
à son frère le conte Guillaume de Wyde et de Meurs aussi sa vie durant . . .	600	—
et à son autre frère le conte Jehan à tousjours et héritablement	300	—

Ce que néanmoins se pourra racheter pour 4,000 flor. d'or une fois, et moyennant ce il se deportera de certaine querelle qu'il prétend devers l'empereur et le roy.

Au conte de Mandershit, son conseiller, sa vie durant	300	—
et sera par ce obligé de servir l'empereur et le roy.		

Item à ung sien aultre conseiller, nommé Ambrosy Virmond, sa vie durant	200	—
---	-----	---

A ung aultre son conseiller, nommé Fredrick von Prombach, sa vie durant	100	—
---	-----	---

Et à ung nommé Cotken, aussi son conseiller, sa vie durant	100	—
--	-----	---

Somme 7,600 flor. d'or.

1) Wied — 2) Nucnar — 3) Niederland. —

57. Hauptüberschlag der Walfkosten, gefertigt von H. v. Nassau.

Au cardinal de Mayence et trois ses serviteurs parmi la creue de 52,000 flor. d'or accordez auparavant ma venue 87,900 flor. d'or

Au marquis Joachim par estat estoit ordonné tant pour les deniers du mariage que à cause de l'empire avec ce qui a esté ordonné pour ses gens 105,000 flor. d'or, auquel marquis par ceulx d'Ausbourg a esté advisé bailler de crue 30,000 flor. d'or, *facit* 135,500 —

Au conte Palatin, son frère et les serviteurs et conseillers avec les 10,000 fl. de creue 123,665 } —

Pour l'appointement fait pour les marchans destroussez 9,000 —

L'argent ordonné à mons. de Coulongne pour luy et ses gens monte à la somme de 29,000 flor. et pour ce qu'il doit avoir quelque creue qui montera plus de 10,000 flor. et que le conte Jehan son frère, lequel a plus de crédit envers luy, est le pis party, et néanmoins est celluy, dont l'on se ayde le mieulx, luy faudra faire ung présent de 2000 flor., *facit* environ 41,000 —

A mons. de Trèves, ses gens prétendent que l'on a plus présenté que l'estat porte, et à leur compute il faudra pour luy et ses gens pour le moins 30,000 —

Au duc de Saxe par l'estat 60,000 —

Pour ceulx de Bohème et Polone 10,000 —

Somme 497,065 flor. d'or.

Sur quoy il peut avoir es mains de divers marchans, dont n'avons la certaineté :

Courteville a laissé à Ausbourg de l'argent, dont avoit eu charge 64,000 flor. d'or.

Item en diverses lettres de change sur les Welsers et aucuns marchans ytalienz 275,000 —

Item le roy a depuis envoyé en une partie 90,000 —

Item a commandé faire une finance de Foucker de 50,000 —

Somme 479,000 flor. d'or.

Ainsi y auroit peu pour furnir ce qu'il faudra aux électeurs de 18,065 flor. d'or.

Autres parties, que l'on doit payer ensuyvant l'estat, fait par feu l'empereur.

L'on a promis au marquis Joachim et au cardinal de

Mayence durant la journée de l'élection 1500 flor. d'or par mois à chacun d'eulx, *facit* pour trois mois 9,000 flor. d'or.

Au filz du marquis Joachim	3,000	—
Pour le marquis Casimirus	12,000	—
A Fillingher pour les deniers par luy desbourssez	20,000	—

Il y avoit ung article pour les serviteurs d'aucuns princes non denommez	20,000	—
--	--------	---

le quel article nous n'entendons point bien, il est vraysemblable qu'il faudra quelque bonne somme pour les serviteurs du duc de Saxe, néantmoins pour ce que icelle somme est en estat du feu l'empereur pour ce icy 20,000 —

Item mons. de Gurce et grande multitude de commissaires et ambassadeurs, lesquelz se sont employez à l'affaire, et néantmoins par l'estat n'est riens ordonné, et pour ce que ayant regard à la labeur et despence par eulx supportée et à la grandeur de la matière, seroit chose honneste et raisonnable, que le roy les recompensast ou temps de l'élection, ce comme est appariant ne se fera à leur contentement qu'il ne luy coust plus de 20,000 —

Somme de ces parties 84,000 flor. d'or.

Summa summarum avec la somme de 18,065 flor. d'or qu'il y a peu pour les électeurs, seroit besoing de furnir encoires es mains des Fouckers à toute diligence 102,065 florins d'or.

Is eine Uebersicht, welche H. v. Nassau der Regentin Margareta sandte.

IV. Stadtrecht von Oppenheim.

In dem Pfälzer Copialbuch Nr. 63 im Karlsruber Archiv Bl. 1 — 135 hat ein Privatmann die zu Oppenheim um 1426 geltenden Rechte eingeschrieben. Wegen seiner Ausführlichkeit verdient dieses Werk eine Inhaltsanzeige, um es dadurch übersichtlich kennen zu lernen.

1. Von der Wahl des neuen Bürgermeisters auf dem ungebundenen Dinge, Donnerstag nach Martini. Dienstübergabe, Beerdigung, Abrechnung und Wahlzeiten Bl. 1 — 5.
2. Wahl der Büttel auf Katherinen Abend. Bl. 6.
3. Bürgerannahme. Eingewanderte Bürger, wenn sie keine Frau von Oppenheim hatten, durften das erste Jahr keine wollenen Tücher feil haben und keinen Wein schenken. Bl. 7 — 8.

4. Vertretung des Bürgermeisters. Bl. 9.
5. Gerichtsordnung mit Worms. Bl. 10 — 11.
6. Zollfreiheiten der Bürger zu Oppenheim. Bl. 12.
7. Stadtwache. Bl. 13 — 14.
8. Geseit. Bl. 15 — 16.
9. Stadtgericht. Bl. 17.
10. Stadtfrieden. Bl. 18. 20.
11. Stadtknechte. Bl. 19.
12. Verhältnisse mit der Geistlichkeit. Bl. 22.
13. Verschiedene Bestimmungen über Kauf, Verkauf und andere Verträge. Bl. 24 — 30.
14. Ausgaben des Bürgermeisters und der Stadt. Bl. 31 — 34.
15. Beleuchtung der Christnacht. Bl. 35.
16. Gefängnisstrafe wegen nicht gehaltenem Eheversprechen. Bl. 36.
17. Geldschützen und Gewerbesteuer betreffend. Bl. 37 — 41.
18. Von den Bütteln. Bl. 43.
19. Von Kaufen und Verkaufen. Bl. 45 — 47.
20. Von Zinsen und Güten. Bl. 48 — 50.
21. Von Erbzinsen, die auf Erbgütern stehen. Bl. 51.
22. Korn- und Pfenninggüten. Bl. 52.
23. Von Uffgisten. Bl. 53.
24. Gift uff fürflucht. Bl. 53.
25. Giftung fahrender Habe. Bl. 54.
26. Giftung liegender Güter. Bl. 54 — 55.
27. Bescheid und Gift nach Tod. Bl. 56.
28. Von Erboberung. Bl. 57.
29. Von Abtreiben oder Aberben. Bl. 59.
30. Von Urtheilen. Bl. 60.
31. Gerichtskosten. Bl. 61.
32. Von wiederfälligen Gütern. Bl. 62.
33. Von Erbschaften unter Eheleuten und Verwandten. Bl. 63 — 70.
34. Von der Theilung mit den Kindern. Bl. 70 — 71.
35. Gerichtliche Klagen und Einreden. Bl. 72 — 76.
36. Von ansprach umb sårwort, da eyner sin unschuld furbringt. Bl. 77.
37. Vom Beweis. Bl. 78.
38. Von Urkunden und Briefen. Bl. 80.
39. Von Greveln und Bußen. Bl. 83 — 86.
40. Von Testamenten. Bl. 87.
41. Vom Besiz liegender Güter. Bl. 89.
42. Von der Beschlagnahme („Beskœmern“). Bl. 91.
43. Von Viehzucht. Bl. 92.
44. Verdingung. Bl. 93.
45. Schuldforderung nach Tod. Bl. 94.
46. Kalkbrennen. Bl. 95.
47. Bürgschaft („Leisten“). Bl. 95 — 96.
48. Schuldklagen. Bl. 98 — 100.
49. Falschung. Bl. 101.
50. Von fremdem Gericht. Bl. 102.